



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Clermont-Ferrand, le **29 MARS 2022**

Secrétariat général

Le préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les maires du Puy-de-Dôme

et

Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

OBJET : Dispositif d'accueil des populations déplacées d'UKRAINE

La guerre en Ukraine a conduit la France ainsi que l'ensemble des pays de l'Union européenne à mettre en place une organisation permettant l'accueil des populations déplacées d'Ukraine. Dans le contexte actuel d'afflux massif de ces populations, le Conseil de l'Union européenne, par sa décision du 4 mars 2022, a décidé de la mise en œuvre d'un dispositif de protection temporaire.

Ainsi, la France prendra en charge 100 000 déplacés, soit 11 000 pour la région AURA et 1 000 pour le Puy-de-Dôme, et ce dans un délai de 6 semaines. À ce jour, les arrivées restent limitées en comparaison à d'autres pays comme la Pologne, la Moldavie, ou l'Allemagne. Mais le mécanisme de solidarité européenne va progressivement monter en charge d'ici les jours à venir.

Il est essentiel que ces personnes puissent être accueillies, hébergées puis accompagnées et orientées vers le logement aussi rapidement que possible. Aussi, tous les acteurs publics et privés doivent être mobilisés dans le cadre de l'organisation suivante.

1. Hébergement – logement

Trois types d'arrivées sont à distinguer :

1.1 Les personnes « en transit »

Cette catégorie correspond aux personnes prises en charge le plus souvent par des associations souvent d'origines étrangères (Espagne, Portugal) déplacées vers une autre région voire un autre pays. Les associations sollicitent l'aide des pouvoirs publics et des particuliers lors d'arrêts sur leur trajet. L'intervention des pouvoirs publics diffère en fonction des situations.

1.2 Les personnes arrivant par leurs propres moyens

Deux catégories sont à distinguer :

- *Les personnes hébergées par des particuliers puydômois (familles, amis, connaissances)*

Elles doivent être recensées par les services de l'État, afin de régulariser leur situation et bénéficier des mesures d'aide et d'accompagnement. À ce titre, elles doivent contacter les services de la préfecture pour prendre rendez-vous : pref-ukraine@puy-de-dome.gouv.fr

- *Les personnes sans solution stable d'hébergement*

Ces personnes peuvent être prises en charge par l'État au sein du « **sas d'urgence** » situé à Clermont-Ferrand. Elles seront hébergées pendant 24 à 48 heures, le temps pour les services de la préfecture d'identifier les bénéficiaires de la protection temporaire. Ces dernières seront alors orientées vers les centres de premier accueil (CPA). Pour tout renseignement en matière d'hébergement : ddets-refugies@puy-de-dome.gouv.fr ou en cas d'urgence : appeler le 115.

1.3 Les flux gérés par l'État :

Pendant les 6 prochaines semaines, des arrivées hebdomadaires sont programmées à ce stade dans le cadre de la solidarité européenne. Ces personnes seront prises en charge au sein de **centres de premier accueil (CPA)**. Cinq centres sont en cours de création, un par arrondissement. Ces centres seront gérés par des associations pour le compte de l'État, qui ont pour mission la prise en charge complète des déplacés en lien avec l'ensemble des services publics.

Objectif prioritaire : l'accès au logement (voir annexe 1)

L'accès rapide au logement est la clef de la réussite du dispositif afin de ne pas saturer les centres de premier accueil. L'appui des collectivités sera déterminant, à la fois pour proposer des logements vacants dans les communes, mobiliser les bailleurs sociaux comme privés. (que j'ai réunis le 28/03/2022), mais aussi pour coordonner et contrôler l'accueil des déplacés dans vos communes en lien avec les propositions des particuliers.

Les particuliers devront, pour pouvoir accueillir des déplacés ukrainiens, signer une convention tripartite d'engagement sur 3 mois minimum avec une association référente et les déplacés eux-mêmes.

- Toutes les propositions **des communes et autres personnes morales** sont à recenser sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

- Toutes les propositions **des particuliers** sont à recenser sur le site : <https://parrainage.refugies.info>

2. Ouverture des droits

Les populations déplacées d'Ukraine peuvent bénéficier d'un système de protection temporaire.

À ce titre, la préfecture et l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ont créé un guichet unique pour pouvoir délivrer rapidement une autorisation provisoire de séjour (APS) valable 6 mois et renouvelable jusqu'à 3 ans (qui vaudra également autorisation de travail) ainsi que la carte « allocation pour demandeur d'asile » (ADA) qui permet le versement d'une aide correspondant à celle que touchent les demandeurs d'asile.

Cette protection ouvre également des droits en matière médicale, aux aides personnalisées au logement (APL), mais ne donne pas droit aux prestations familiales.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette protection temporaire doivent prendre rendez-vous en préfecture : pref-ukraine@puy-de-dome.gouv.fr

La liste des documents à présenter est indiquée sur la rubrique « portail Ukraine » du site internet de la préfecture : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

3. Dons en nature et en numéraire

J'appelle votre attention sur les dons que souhaitent faire vos administrés : il est important d'appeler leur vigilance, car les forces de l'ordre constatent que les arnaques et les faux appels aux dons se multiplient. Il vaut mieux privilégier les dons en numéraire versés aux associations référencées.

Je tiens à souligner l'engagement du Conseil départemental dans ce dispositif, qui a créé un centre de crise ayant notamment vocation à être en contact avec vous avec une ligne téléphonique dédiée : 04 73 14 50 00 (du lundi au vendredi de 9 h à 16 h), ainsi qu'une adresse mail : soutien.ukraine@puy-de-dome.org

* * *
Vous retrouverez toutes les informations utiles sur la rubrique « portail Ukraine » du site internet de la préfecture : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

À l'image de notre collaboration avec le département et la ville de Clermont-Ferrand, je sais pouvoir compter sur l'engagement de toutes et tous en ces temps difficiles qui risquent de s'inscrire dans la durée.

Merci

Le préfet

Philippe CHOPIN

Copies :

- Mesdames et Messieurs les parlementaires
- M. le président du Conseil départemental
- Mme la présidente de l'association des maires du Puy-de-Dôme
- M. le président de l'association des maires ruraux du Puy-de-Dôme

Annexe 1. Schéma d'accueil

1. Sas d'urgence

Hébergement d'une à deux nuits
Gymnase des Landais, Clermont-Ferrand



2. Centres de premier accueil (CPA)

Hébergement pendant plusieurs semaines avec prise en charge globale par une association
(accompagnement social, accès aux droits etc).
5 CPA, 1 par arrondissement



3. Accès au logement ou à l'hébergement citoyen de longue durée

Logement pris en charge par les collectivités
Logement pris en charge par les bailleurs sociaux ou privés
Hébergement citoyen de longue durée (3 mois minimum) contrôlé par les collectivités, l'association
référente, et faisant l'objet d'une convention